

**DÉCISION DU MAIRE**

OBJET : Marché 26FR13 | Fourniture de combustible bois énergie pour la chaufferie biomasse du réseau de chaleur communal de Tarnos

Le Maire de TARNOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 précité ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux procédures adaptées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat de combustible bois énergie pour les besoins de la chaufferie biomasse du réseau de chaleur communal de la Ville de Tarnos ;

CONSIDÉRANT les offres techniques et financières remises dans le cadre de la consultation 26FR13 ainsi que leur analyse selon les critères établis,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat pour les prestations décrites au cahier des charges avec la société

BHM-BIOCOMBUSTIBLES HUGUES MAUBOURGUET,
sise Lot 30 Zone Artisanale de Lana - 64210 ARBONNE
SIRET 809 067 341 00010

Pour un montant estimé de 135 600, 00 € HT.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise concernée

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 040-214003121-20260407-2026_122-AU



Fait à Tarnos le 07 avril 2026

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

